

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 10 avril 2024 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Réalisation d'un carnet des objectifs de qualité paysagère**

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELOU Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. GONON Christophe
Mme CALACIURA Stéphanie	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSELOU Valérie
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Réalisation d'un carnet des objectifs de qualité paysagère**

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional, des Objectifs de qualité paysagère ont été définis par les élus du Parc, en particulier sur la base du travail réalisé pour le diagnostic territorial préalable à la rédaction de la charte, ainsi que dans le cadre du plan de paysage des transitions. Ces objectifs ont été complétés, remodelés, réassemblés pour guider la qualité paysagère liée à chacune des orientations qui structure la future Charte.

Ainsi, 28 objectifs de qualité paysagère ont été arrêtés au stade de la version 1 de la Charte soumise à avis intermédiaire des instances nationales.

Afin d'illustrer la manière d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère et de donner à ses objectifs une visée opérationnelle, il est proposé de réaliser un carnet des objectifs de qualité paysagère.

Un appel d'offre a été lancé afin de retenir un prestataire en capacité de réaliser ce carnet. Sept offres ont ainsi été recueillies. L'offre conjointe de deux prestataires Le Chant de l'Orme basé en Lozère et Cyaneus basé en Ardèche est celle qui recueille la meilleure note donnée sur la base de critères techniques et de prix.

Le coût de cette offre s'élève à 14 863 € HT.

Il est proposé de solliciter un soutien de la Région à cette opération d'investissement à hauteur de 80 % de son coût, soit 11 890 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 10 avril 2024,

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

**Luc THOMAS**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 10 avril 2024 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Étude entomologique dans les ravins rhodaniens**

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. GONON Christophe
Mme CALACIURA Stéphanie	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSEELON Valérie
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Étude entomologique dans les ravins rhodaniens**

Dans le cadre du programme 2024 de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, une étude entomologique (étude des insectes) est programmée dans les ravins rhodaniens.

Le budget initialement prévu était de 5 000 € financé dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité. Cette étude pourrait bénéficier du fonds vert dans le cadre de la stratégie des aires protégées.

Aussi, il est proposé de déployer l'étude sur un territoire plus vaste, en multipliant le nombre de passages par ravins, afin d'avoir une liste d'espèces plus exhaustives.

Le bureau d'études qui pourrait travailler sur le projet est spécialisé dans les insectes aquatiques. Il aura pour consignes d'étudier en priorité les Trichoptères, Plécoptères et Éphéméroptères. Ces insectes ont une vie qui s'établit, au stade larvaire, dans l'eau et une phase adulte terrestre et aérienne. Ces espèces étant sensibles à la perturbation de leur milieu, leur présence ou absence, donneront des informations sur l'état de conservation des ravins rhodaniens

Le budget global de cette action s'élève à 15 324 € TTC. Il est proposé de solliciter un financement dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 80 % soit 12 259,20 €. Les 3 064,80 € restants seraient pris en charge par le Parc (autofinancement).

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération ainsi que son plan de financement et autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'État, au titre du fonds vert (France Nation Verte).

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 10 avril 2024,

Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Pour le Président empêché,

**Luc THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240410-2D\_Etude\_entomo-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024  
Publication : 30/05/2024

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 10 avril 2024 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – demande de réaffectation d'enveloppe dans le cadre du Plan Pastoral territorial du Pilat**

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. GONON Christophe
Mme CALACIURA Stéphanie	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSEELON Valérie
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc

**Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage que le Parc – demande de réaffectation d'enveloppe dans le cadre du Plan Pastoral territorial du Pilat**

Le Parc du Pilat met en œuvre un Plan Pastoral Territorial (PAT) à l'échelle du massif depuis 2020. Ce dispositif d'une durée de 5 ans permet de subventionner des investissements réalisés par les agriculteurs sur les surfaces pastorales (clôtures, point d'eau...) et des actions de fonctionnement (animation du dispositif, actions de sensibilisation...). La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réservé une enveloppe prévisionnelle globale pour le PAT du Pilat lors de la validation de ce projet en 2020.

Aujourd'hui, l'enveloppe d'investissement est quasiment consommée (18 650 € restant), tandis que l'enveloppe de fonctionnement est sous-consommée (29 000 € restants). Une partie des dépenses de fonctionnement initialement prévues a finalement été prise en charge par la Fondation Carasso dans le cadre du dossier de demande de soutien déposé auprès de cette Fondation par l'association Patur'en Pilat, avec l'appui du Parc.

De nouvelles demandes d'investissement de la part des éleveurs sont pourtant à prévoir d'ici 2025, et le budget d'investissement restant ne suffira pas à répondre à toutes les demandes.

Il est ainsi proposé de demander à la Région de faire basculer l'enveloppe prévisionnelle de fonctionnement (29 000 €) vers l'enveloppe d'investissement, pour permettre de financer les projets portés par les éleveurs.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de l'enveloppe de fonctionnement vers l'enveloppe d'investissement
- autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce faire.

.....

Pour extrait certifié conforme  
le 10 avril 2024,

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

**Luc THOMAS**

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 10 avril 2024 à 18h00**

**Date d'envoi de la convocation : le 4 avril 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 4 : Avis du Parc naturel régional du Pilat sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Valla-en-Gier**

Étaient présents :

M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme BRUNON Martine	À M. GONON Christophe
Mme CALACIURA Stéphanie	À M. CHAMPANHET Bernard
M. CINIÉRI Dino	À M. THOMAS Luc
Mme DEHAN Nathalie	À M. POLETTI Jean-Louis
M. MANDON Emmanuel	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
Mme ROBIN Christine	À Mme MAZOYER Martine
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSEELON Valérie
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND	Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du conseil scientifique du Parc du Pilat
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc

## **Objet : Avis du Parc naturel régional du Pilat sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Valla-en-Gier**

*« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.*

*La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. [...]*

*L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. [...] **Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte [...].** »*

La définition officielle (décret 94-765 du 1er septembre 1994) d'un Parc naturel régional est la suivante : "(...) peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine".

Ainsi le Code de l'Environnement (Article R. 333-1) fixe les 5 objectifs majeurs au Parc ainsi qu'à ses membres :

- **Protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,**
- **Contribuer à l'aménagement du territoire,**
- **Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,**
- **Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,**
- **Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherches.**

### ***La Charte du Parc du Pilat et les engagements des communes***

Le Parc naturel régional du Pilat a été **créé le 17 mai 1974** par décret signé par le Premier ministre sur rapport de la Ministre de l'Environnement. **La Charte « Objectif 2025 » a été renouvelée par décret interministériel le 23 octobre 2012.**

Le Parc couvre 50 communes dont 39 dans la Loire et 11 dans le Rhône, ainsi qu'une partie de la commune de Saint-Étienne et une partie de celle de Saint-Chamond, soit une superficie de 70 000 hectares et une population de plus de 55 000 habitants.

Un syndicat mixte regroupant les collectivités adhérentes (50 communes, 4 EPCI, 17 villes-portes, Département du Rhône, Département de la Loire, Région Auvergne Rhône-Alpes) met en œuvre la politique du Parc, aide à la mise en œuvre de la Charte et en assure la gestion administrative et financière. La Charte du Parc est signée par l'État et l'ensemble des collectivités et EPCI à fiscalité propre dont le territoire est pour tout ou partie classé Parc.

Par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal de La Valla-en-Gier a approuvé la Charte du Parc et a confirmé son adhésion au syndicat mixte de gestion, concrétisant ainsi l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Pilat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240410-4D\_Avis\_mod\_PLU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

La **Charte du Parc** constitue le fondement du projet de protection, de mise en valeur du patrimoine et de développement adapté pour le territoire classé. La traduction spatiale de ses orientations et de ses mesures est représentée dans le Plan de Parc. Ce plan permet la traduction spatiale des mesures spécifiques définies en fonction du patrimoine et des pressions qui s'y manifestent.

L'obligation de compatibilité, liée au Code de l'Environnement, entre le document d'urbanisme de La Valla-en-Gier et la Charte du Parc naturel régional du Pilat, suppose que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondent aux objectifs et ne remettent pas en cause les mesures et orientations de la Charte du Parc que la commune a approuvée.

Saint-Étienne Métropole, compétente en planification, a procédé à la modification du document d'urbanisme de La Valla-en-Gier, sur sollicitation de la Commune. La modification doit permettre l'accueil d'un projet de ferme auberge au lieu-dit Soulages. Le périmètre de la modification porte sur le hameau de Soulages ainsi que ses abords (espaces de prairies et de forêts). Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est mise en place au lieu-dit Soulages. La modification ne porte que sur une petite partie de la commune. Les éléments prescriptifs (zonage, règlement, OAP ...) du document d'urbanisme, élaboré en 2011, concernant le reste de la commune demeurent inchangés. La modification est conjointe à la création d'une unité touristique nouvelle (UTN), la commune se situant en zone Loi Montagne.

#### Présentation rapide du projet

Le projet de ferme auberge prévoit l'installation d'une activité de restauration et d'hébergement ainsi qu'une activité agricole. L'activité de restauration et d'hébergement se situeront dans le bâti existant. Il est prévu un parking de 30 places. L'activité agricole se déploiera sur les parcelles de prairies et de landes. L'activité agricole nécessitera la construction de quelques installations. Le programme est traduit dans une OAP dans le document d'urbanisme modifié.

#### Dispositions de la Charte applicables au lieu-dit Soulages

Les EPCI et Communes s'engagent à protéger les sites d'intérêt patrimonial (SIP) définis au Plan de Parc, en précisant dans les documents d'urbanisme leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux, par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié.

Le lieu-dit est concerné par le SIP des Roches de la Rivoire et du Rocher de Maisonnette, constitué des habitats ci-dessous :

- Chênaie sessiliflore-hêtraie à Canche flexueuse et Chèvrefeuille des bois
- Prairie de fauche à Luzule champêtre et Brome mou
- Pelouse à Fétuque de Léman et Danthonie décombante
- Pelouse à Euphrase officinale et Fenouil des alpes
- Pelouse à Polygala commun et Nard raide
- Lande à Myrtille et Genêt poilu

Le SIP concerne plus précisément la partie amont du lieu-dit : prairies et landes contiennent la forêt, dessinent des espaces ouverts autour du hameau et sont des milieux favorables à la biodiversité.

Les données de la trame verte et bleue (étude préalable au contrat de territoire corridors biologiques « Grand Pilat » (2014/18) ont permis d'identifier sur le site des parcelles de landes, réservoirs de biodiversité et des potentiels corridors (axe de déplacement de la faune).

Les EPCI et Communes s'engagent à respecter et à traduire dans les documents d'urbanisme, notamment par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, les principes d'un urbanisme durable :

- S'appuyer sur l'identité des lieux pour concevoir des projets d'urbanisme
  - en mettant en valeur le patrimoine existant et en lui donnant un **nouvel usage**

- en tirant parti des spécificités urbaines et paysagères locales dans les projets, en utilisant des techniques et des savoir-faire locaux dans les modes de construction, en valorisant les usages qui participent à l'identité de la commune
- Participer au maintien voire à l'enrichissement de la biodiversité en créant des trames végétales et/ou paysagères jusqu'au cœur des espaces urbanisés

Les EPCI et Communes s'engagent aussi à protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers ou patrimoniaux jugés stratégiques (notamment Sites d'Intérêt Patrimonial, espaces agricoles à vocation économique, espaces forestiers à vocation économique, zones de rupture de connectivité écologique) contre les extensions de l'urbanisation. Pour y parvenir, les outils suivants pourront être mobilisés : le classement approprié dans les zonages des Plans Locaux d'Urbanisme, la mise en place de Zones Agricoles Protégées, la mise en œuvre sous l'autorité du Conseil départemental ou du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en secteur périurbain (PAEN), ou encore le classement relevant de la compétence de l'État, de la Région ou des Départements au regard des espaces naturels par exemple.

Il est proposé de rendre l'avis suivant sur la modification du PLU de La Valla-en-Gier :

L'installation d'une ferme auberge, activité touristique originale sur le territoire, ayant comme support une activité agricole et reposant sur un principe d'auto-production locale, semble utile pour dynamiser l'activité agricole et maintenir les espaces ouverts entre le hameau et la forêt. Le dossier comporte une approche intéressante concernant le bâti qui sera transformé en restaurant (maintien des percements existants et de l'ordonnancement des façades, maintien des murets en pierres).

Le dossier d'UTN permet d'appréhender partiellement l'économie du projet et son intégration dans les politiques supra-communales.

Certains points apparaissent toutefois peu étayés dans le dossier, comme :

- la prise en compte de la biodiversité (présence d'un SIP et de landes d'intérêt majeur)
- la prise en compte du linéaire de haie existant et identifié dans le PLU
- l'intégration paysagère (des spécificités paysagères et urbaines sont à mettre en avant à l'échelle du site et non seulement du bâti)
- la gestion des déplacements (comment le projet s'inscrit dans le contexte des réseaux pédestres et quelle est l'offre en déplacement collectif existante ? Le calibrage de la voirie existante permet-il l'accueil des 30 véhicules ?)

Il pourrait être pertinent d'envisager un outil de protection à long terme de la vocation agricole du foncier pour le site de Soulagès, voire au-delà sur la commune de La Valla-en-Gier.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Valla-en-Gier, sous réserve de l'élaboration d'un diagnostic préalable à la définition de l'OAP : identification des enjeux environnementaux et paysagers à l'échelle du site et des enjeux de déplacement à différentes échelles (du site, du massif et du bassin de vie).

Le dossier ne comporte pas de supports photographiques ni de coupes alors que la silhouette du hameau est remarquable et que le profil naturel du terrain (25-30 %) est un élément majeur du site. Une analyse en 3 dimensions avec des vues prises depuis le versant opposé et des coupes schématiques pourront être le support du diagnostic.

Le syndicat mixte du Parc se tient à la disposition de la Métropole et de la Commune de La Valla-en-Gier pour prendre en compte les réserves exprimées ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme  
 le 10 avril 2024, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 012-254200363-20240410-4D\_Avis\_mod\_PLU-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 18/04/2024

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

**Luc THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240410-4D\_Avis\_mod\_PLU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024